

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1088/25
Rue de Lausanne, La Grosse Aige.

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
Vu la demande de la société EUROVIA BFC, Agence de Besançon, sise 3 Rue du Maloubier 25320 CHEMAUDIN ET VAUX, pour effectuer des travaux de pose d'enrobés dans le cadre du marché de Grand Besançon Métropole pour la création d'une liaison cyclable RD 70 – Tronçon Pouilley les Vignes / Besançon, de restreindre la circulation Rue de Lausanne, à la Grosse Aige à Pouilley les Vignes.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Le 29 août 2025, la circulation des véhicules à moteur sera restreinte sur une voie de circulation dans le sens Pouilley les Vignes – Besançon et le stationnement interdit au niveau du chantier Rue de Lausanne entre l'intersection avec le RD 108 à la Grosse Aige, Commune de Pouilley les Vignes, jusqu'à la sortie de l'agglomération de la Grosse Aige côté Pirey, à Pouilley les Vignes.
- ARTICLE 2** : La société EUROVIA BFC effectuera les travaux de pose d'enrobés dans le cadre du marché de Grand Besançon Métropole pour la création d'une liaison cyclable RD 70 tronçon Pouilley les Vignes / Besançon en restreignant la circulation des véhicules à moteurs et en interdisant le stationnement au niveau du chantier par la mise en place de panneaux et/ou feux tricolores.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EUROVIA BFC.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6** : Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole,
Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 27 août 2025
Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

